



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-207

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2023-09-01-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-244-012 du 01
septembre 2023 ouvrant la consultation relative à la modification du plan
de prévention des risques technologiques de la société SANOFI à Sisteron.
(2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-01-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-244-012 du 01
septembre 2023 ouvrant la consultation relative
à la modification du plan de prévention des
risques technologiques de la société SANOFI à
Sisteron.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service interministériel de défense et de protection civiles**

Digne-les-Bains, le 01 septembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-244-012

Ouvrant la consultation relative à la modification du plan de prévention des risques technologiques de la société SANOFI à Sisteron

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques ;

VU en particulier l'article L. 515-22-1-II du Code de l'environnement encadrant la procédure simplifiée de modification d'un PPRT ainsi que l'article L.120-1-1 encadrant la consultation du public ;

VU en particulier l'article L. 515-22-1-II du Code de l'environnement encadrant la procédure simplifiée de modification d'un PPRT ainsi que l'article L.120-1-1 encadrant la consultation du public ;

VU l'arrêté 2023-244-011 du 01/09/2023 prescrivant la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques ;

VU le rapport des services instructeurs du 28/08/2023 proposant la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques ;

CONSIDÉRANT que, suite aux compléments de l'étude de dangers, les modifications apportées aux installations exploitées par la société SANOFI à Sisteron, permettent la révision à la baisse des mesures du PPRT susvisé et que, de ce fait, entrent dans le cadre de la procédure simplifiée prévue à l'article L. 515-22-1-II du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du plan de prévention des risques technologiques de Sanofi à Sisteron (04) n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une consultation du public est ouverte sur le projet d'arrêté détaillant les modifications apportées au règlement du plan de prévention des risques technologiques, pour une durée de quinze jours, du 7 septembre 2023 au 1^{er} octobre 2023, selon les modalités prévues au II de l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement sur le site des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-Risques/PPRT/PPRT-Sanofi>

Article 2 : Les observations du public pendant le délai de la consultation sont déposées par voie électronique au travers de la fonction « commentaires » de l'article.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification :

- directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ;
- préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché pendant la durée de la consultation en mairie de Sisteron et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de la commune de Sisteron, le président de la communauté de communes du Sisteronnais-Buëch sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

A stylized signature in black ink, consisting of a horizontal line with a central flourish that dips down and then rises back up.

Marc CHAPPUIS